

SCI LES ROUGES GORGES
Société civile immobilière à capital variable
Capital minimum : 5.000,00 €
Siège social : 4, lieu-dit Le Marais – 44190 Gorges
909 229 080 RCS Nantes

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

*PROPOSITIONS DE RÉSOLUTIONS EN VUE DE LEUR PRÉSENTATION EN ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2025*

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes 2024
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Approbation des conventions réglementées
- Approbation des versements des intérêts des comptes courants associés parts B
- Réévaluation annuelle du montant des intérêts des comptes courants associés
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités

RÉSOLUTION N° 1 - APPROBATION DES COMPTES 2024

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve ces comptes.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

RÉSOLUTION N° 2 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

L'Assemblée Générale décide d'imputer la perte comptable de l'exercice s'élevant à 236,10 euros de la manière suivante :

- Prélèvement sur le compte courant des associés : -236,10 euros répartis de manière égale sur les comptes courants des associés

RÉSOLUTION N° 3 - APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la Gérance sur

les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, approuve les conventions mentionnées dans ce rapport.

RÉSOLUTION N° 4 - APPROBATION DES VERSEMENT DES INTÉRÊTS 2025 DES COMPTES COURANTS ASSOCIÉS PART B

L'Assemblée Générale approuve le versement des intérêts sur compte courant associé des sociétaires parts B, pour un total de 940,00€.

RÉSOLUTION N° 5 - RÉÉVALUATION ANNUELLE DU MONTANT DES INTÉRÊTS DES COMPTES COURANTS ASSOCIÉS

L'Assemblée Générale approuve la proposition de renouveler à 0% le taux d'intérêt appliqué en 2025 pour l'année 2026 des comptes courants associés parts A.

L'Assemblée Générale approuve la proposition de renouveler les taux d'intérêt appliqués en 2025 pour l'année 2026 des comptes courants associés parts B.

RÉSOLUTION N° 6 - DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet d'accomplir toutes formalités.